



santésuisse

Die Schweizer Krankenversicherer

Les assureurs-maladie suisses

Gli assicuratori malattia svizzeri

santésuisse  
Römerstrasse 20  
Case postale 1561  
CH-4502 Soleure  
Tél. +41 32 625 41 41  
Fax +41 32 625 41 51  
mail@santesuisse.ch  
www.santesuisse.ch

Par courriel à:

[cendrine.gerosa@vd.ch](mailto:cendrine.gerosa@vd.ch)

[jean-paul.jeanneret@vd.ch](mailto:jean-paul.jeanneret@vd.ch)

Madame Rebecca Ruiz  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la santé

Pour tout renseignement:  
Christoph Kilchenmann  
Ligne directe: +41 32 625 4298  
Christoph.Kilchenmann@santesuisse.ch

Soleure, le 30 avril 2020

## **Consultation sur le projet d'exposé des motifs et le projet de décret modifiant le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds; prise de position de santésuisse**

Madame la Conseillère d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous accorder la possibilité de prendre position par écrit sur la régulation des équipements médico-techniques lourds dans le canton de Vaud.

Une offre excessive d'équipements médico-techniques peut, entre autres, conduire à des examens médicaux inutiles de même qu'à une hausse des coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il convient donc de l'éviter autant que possible afin de garantir la qualité des traitements et d'endiguer la croissance des coûts. Des mesures alternatives n'étant pas réalisables à court terme, nous approuvons le fait que le canton de Vaud ait décidé de continuer à s'atteler activement au problème de l'offre excessive d'équipements médico-techniques.

### **Centres de chirurgie ambulatoire**

Le Conseil d'Etat envisage de retirer les centres de chirurgie ambulatoire de la liste des organisations soumises à autorisation. Ces dernières années, les progrès de la médecine ont entraîné le transfert d'un nombre croissant d'interventions médicales du secteur hospitalier stationnaire vers le secteur ambulatoire. Cette tendance a encore été renforcée par l'introduction de la liste OPAS du Conseil fédéral, qui définit les interventions devant, en temps normal, être réalisées en ambulatoire. Il faut donc s'attendre à ce que le secteur ambulatoire continue de croître. De plus, tous les cantons limitrophes prévoient une obligation de détenir une autorisation pour les centres de chirurgie ambulatoire. Il ne serait donc pas judicieux que le canton de Vaud applique une réglementation spéciale. santésuisse estime par conséquent que les centres de chirurgie ambulatoire doivent rester inscrits sur la liste.

### **Coordination supracantonale**

Les cantons limitrophes, soit Genève, Neuchâtel, Valais, Jura et Fribourg, ont également instauré une régulation des équipements médico-techniques lourds. Le Conseil d'Etat a constaté dans son rapport que la population résidante du canton de Vaud est très réticente à passer des examens d'imagerie médicale dans un autre canton en dépit de la limitation du nombre d'appareils disponibles. Malgré cette faible probabilité, l'équipement en appareils médico-techniques

lourds et l'évaluation régulière de l'approvisionnement devraient, à l'avenir, être coordonnées au niveau supracantonal – tout du moins avec les cantons limitrophes qui imposent également une obligation de détenir une autorisation.

### **Mesures alternatives**

Nous tenons à souligner qu'il existe d'autres instruments pour empêcher un suréquipement en appareils d'imagerie médicale.

Ainsi, par exemple, le dossier électronique du patient – s'il est bien utilisé – peut améliorer la coordination entre les fournisseurs de prestations. L'utilisation inutile d'équipements médico-techniques lourds peut ainsi être réduite.

Par ailleurs, une structure tarifaire appropriée dans le domaine de l'imagerie médicale permet aussi d'éliminer les incitations négatives actuelles et, partant, de réduire du même coup le problème de l'offre excédentaire par le biais de la concurrence. Ainsi, les coûts seraient contrôlés par l'économie de marché sans que l'État ait à intervenir pour les corriger;

### **Rapport d'évaluation comme base de décision**

Un rapport d'évaluation exhaustif et pertinent sur l'impact de la régulation actuelle serait hautement souhaitable. Selon les dires du Conseil d'Etat, l'étude confiée à Unisanté n'est pas encore finalisée. Or, même si le rapport final contenant des déclarations sur l'impact n'est pas disponible pour l'instant, nous aurions souhaité, pour des raisons de transparence, recevoir au moins une présentation avec des commentaires un peu plus détaillés relatifs à des chiffres simples. Par exemple, un aperçu de l'évolution de l'offre d'équipements lourds et du nombre d'exams réalisés dans le canton de Vaud.

Il ressort également des chiffres provenant du graphique utilisé dans le rapport de la commission qu'environ 4,6 appareils d'IRM par an (ou 4,4 appareils CT) ont été mis en service de 2010 à 2014. Selon ce graphique, un an avant et pendant la période qui a suivi l'introduction du décret, soit de 2015 à 2019, quelque 3,2 appareils IRM par an (ou 1,8 appareil CT) ont été mis en service. La mise en service d'équipements lourds a donc légèrement diminué, tout du moins au cours de cette première phase après l'entrée en vigueur du décret. L'effet sur la qualité du traitement, les volumes et les coûts à charge de l'AOS n'a toutefois pas encore été établi.

En l'absence de chiffres fiables concernant l'impact de la régulation, nous sommes favorables à la prorogation du décret pour cinq années supplémentaires. Nous espérons cependant qu'à l'issue de ce délai, un rapport d'évaluation exhaustif sera disponible et qu'il répondra entre autres aux questions suivantes:

- Comment les coûts de l'AOS ont-ils évolué dans le canton de Vaud avant et après l'entrée en vigueur du décret?
- L'obligation de demander une autorisation pour les équipements medicotechniques a-t-elle une influence sur l'évolution des coûts de l'AOS?
- Quelle est l'utilisation des équipements lourds en comparaison avec d'autres cantons?
- Quel est le niveau d'équipement du canton de Vaud en comparaison avec d'autres cantons?

Seul un rapport d'évaluation exhaustif permettra, sur la base des données disponibles, de rendre une décision en faveur ou en défaveur d'une nouvelle prolongation du décret en 2025.

Compte tenu des conditions précitées, santésuisse estime qu'il est judicieux de prolonger le décret de cinq années supplémentaires.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos remarques et vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**santésuisse**

Direction



Verena Nold  
Directrice de santésuisse

Département Bases fondamentales



Dr Christoph Kilchenmann  
Responsable du département